

Rapport d'audit

Thème :	<u>Crédits budgétaires additionnels 2015 : contrôle du respect formel de la procédure</u>
Audit réalisé le :	Jeudi 21.04.2016, 14.15 – 16.15
Par :	Jacques-Henri Jufer / Thierry Lombard
Personnes auditionnées :	Charles-André Beuchat / Paolo Annoni
Bases légales / normes :	<p><u>Ordonnance sur les communes</u></p> <p>Art. 101</p> <p><i>Dépenses liées</i></p> <p>Une dépense est liée si, pour ce qui est de son montant, de la date à laquelle elle sera engagée ou d'autres modalités, l'organe compétent ne dispose d'aucune liberté d'action.</p> <p>Le conseil communal décide les dépenses liées.</p> <p>La décision portant sur le crédit d'engagement d'une dépense liée est publiée en application de l'article 34 si son montant est supérieur aux compétences financières ordinaires du conseil communal pour une dépense nouvelle.</p> <p>-----</p> <p>Art. 112</p> <p><i>Crédit supplémentaire</i></p> <p>Lorsqu'un crédit ne suffit pas à l'accomplissement de la tâche à laquelle il était destiné, les dépenses supplémentaires nécessaires doivent être décidées par le biais d'un crédit supplémentaire.</p> <p>Les crédits supplémentaires sont soumis à l'organe compétent avant que de nouveaux engagements financiers ne soient contractés.</p> <p>Si un crédit supplémentaire n'est demandé qu'une fois que la commune a déjà contracté des engagements, cette dernière peut faire examiner s'il y a eu violation du devoir de diligence et si des mesures doivent être prises.</p> <p><u>Règlement d'organisation de Valbirse</u></p> <p>Article 21</p> <p><i>Crédit additionnel</i></p> <p>Le crédit additionnel est ajouté au crédit initial pour obtenir le crédit total.</p> <p>Le crédit additionnel est approuvé par l'organe compétent pour voter le crédit total. Il doit être soumis à l'organe compétent avant que de nouveaux engagements financiers ne soient contractés.</p>

	<p>Si le crédit additionnel est de la compétence du corps électoral, le Conseil général décide souverainement. Est réservé l'alinéa 4.</p> <p>Le Conseil communal vote tout crédit additionnel inférieur ou égal à 10 pour cent du crédit initial.</p> <p>Article 22</p> <p><i>Dépenses liées</i></p> <p>Le Conseil communal décide souverainement des dépenses liées et en informe le Conseil général, pour autant qu'elles soient supérieures à ses compétences financières. L'article 101 de l'Ordonnance sur les communes reste réservé.</p>
Documents consultés :	Décisions du Conseil communal relatives aux dépenses.
Points précis contrôlés :	Il a été contrôlé que chaque dépassement de crédit fait bien l'objet d'une décision de crédit additionnel.
Constatation générale :	<p>Lors de l'audit, le tableau des crédits additionnels 2015 n'était pas encore disponible, les comptes 2015 n'étant pas encore totalement terminés. L'audit a donc été fait en fonction des éléments donnés oralement par le maire et l'administrateur des finances. Il faut préciser que le tableau des crédits additionnels ne mentionne que les dépassements de crédit de plus de CHF 5'000, ceci pour des raisons de proportionnalité.</p> <p>Si la volonté de faire les choses correctement n'est pas à remettre en question, il faut néanmoins soulever qu'il y a un certain mélange entre l'opportunité de la dépense, le crédit budgétaire correspondant ainsi que l'adjudication du mandat. Nous avons constaté que le Conseil communal met de l'importance dans l'adjudication et qu'il demande ainsi à chaque membre de présenter plusieurs offres à partir d'un certain montant. Mais cela reste de la cuisine interne, propre au fonctionnement de l'exécutif et qui ne concerne nullement le législatif. Par contre, il manque le réflexe de demander formellement un crédit additionnel lorsque le crédit initial ne suffira pas pour payer la dépense.</p>
Points à améliorer :	<p>Le budget voté par le Conseil général représente le cadre financier que le Conseil communal doit respecter. Tant que ce cadre n'est pas dépassé, le Conseil communal est libre de décider comment il va utiliser chaque poste du budget.</p> <p>Mais lorsqu'un crédit budgétaire ou d'investissement est dépassé, l'administrateur des finances ne doit plus payer de factures tant que le Conseil communal n'a pas décidé formellement un crédit additionnel. Et cette décision ne peut pas être prise uniquement par le membre du Conseil communal concerné, à moins que ce ne soit une dépense liée telle que définie par l'article 101 de l'Ordonnance sur les communes.</p>

<p>Recommandations :</p>	<p>Les crédits additionnels doivent être demandés suffisamment tôt. La responsabilité du respect du budget incombe au Conseil communal, et c'est à ce dernier de définir des directives d'application.</p> <p>Nous nous permettons néanmoins de proposer un exemple de décision de crédit additionnel :</p> <p><u>Fenêtres école primaire</u></p> <p><i>Dans le cadre du remplacement des fenêtres de la classe 112, prévu lors de l'établissement du budget, M. Dupont, Conseiller, indique que la commune pourrait profiter d'un rabais significatif si les fenêtres de la classe 113 étaient également changées. Initialement, il avait prévu d'inscrire cette dépense dans le budget de l'année prochaine, mais en raison de l'économie réalisée, il demande au Conseil municipal le crédit additionnel suivant :</i></p> <p><i>Objet : changement des fenêtres de la classe 113 de l'école primaire</i> <i>Compte : 2170.3144.01 (Entretien des bâtiments scolaires)</i> <i>Budget initial : CHF 50'000</i> <i>Crédit additionnel : CHF 20'000</i> <i>Crédit total pour ce compte : CHF 70'000</i></p> <p><i>Après discussion, le Conseil communal, à l'unanimité, accepte le crédit additionnel susmentionné.</i></p> <p>Ensuite, le Conseil communal pourra décider formellement l'adjudication des travaux.</p>
<p>Conclusion :</p>	<p>Le système de contrôle des crédits additionnels doit être amélioré. Il est particulièrement important que le Conseil communal, dans son ensemble, prenne pleinement conscience que chaque dépassement de crédit est de sa responsabilité.</p> <p>Le fait de devoir demander un crédit additionnel ne signifie pas que la dépense n'est pas opportune.</p> <p>A contrario, le fait d'avoir respecté le budget ne veut pas dire que toutes les dépenses ont été opportunes.</p> <p>Il est important de bien scinder ces deux éléments.</p>